

Budgets 2022 des collèges et des lycées : comprendre pour agir en CA !

Editorial

Malgré un changement de ton, le nouveau Ministre s'inscrit pleinement dans la continuité du mandat précédent : mépris manifeste des personnels sur la question des rémunérations et attaques contre le Second degré, cible privilégiée. Avec sa réforme de la voie professionnelle, celle annoncée du collège et de nouvelles annonces inquiétantes sur l'Éducation prioritaire, il nous promet, dans la continuité des réformes de ses prédécesseurs, des conditions d'étude et de travail encore dégradées. Tout volonté de démocratisation de l'École est abandonnée. Les dogmes libéraux sont à l'œuvre : affaiblissement des cadres nationaux, y compris en favorisant le secteur privé, définitions locales des enseignements, mise en concurrence des personnels et des établissements, précarisation et perte d'autonomie professionnelle. La détérioration des conditions de travail et d'accueil des élèves se poursuit.

Dans ce contexte, l'action dans les CA doit continuer de rendre visibles les enjeux véritables des politiques menées, et ce, malgré les remises en cause de la vie démocratique et du dialogue social dans les établissements (depuis l'an dernier, l'ordre du jour n'est plus voté ; la commission permanente a perdu son rôle d'instance préparatoire des sujets les plus complexes, ou permet le contournement du CA là où des compétences lui ont été déléguées). Le CA reste une instance de décisions concernant directement la vie de votre établissement, notamment sur les questions budgétaires.

À chaque niveau (département pour les collèges, région pour les lycées), le constat est le même : **les dotations sont insuffisantes pour un bon fonctionnement des établissements scolaires**. Le sous-investissement est notoire (dans la région Île-de-France, qui est sous la moyenne nationale en dépense par élève !), les évolutions démographiques ne sont pas anticipées, les créations de postes d'agents territoriaux insuffisantes, les spécificités de disciplines comme l'EPS non prises en compte. Cette année

la politique d'écrêtement se généralise aux lycées : **imitant les départements, la Région se sert dans les fonds de réserve des EPLE**. Tous ces dysfonctionnements expliquent les votes défavorables émis à l'initiative de la FSU sur les dotations budgétaires des collèges et lycées pour 2023.

C'est désormais dans votre établissement que l'action doit se poursuivre. Pour comprendre et analyser les budgets présentés en CA, vous trouverez dans cette publication conseils et outils pour préparer le CA, intervenir et construire des actions locales relayées par les sections SNES-FSU départementale, académique et régionale. Dans chaque département, des stages syndicaux consacrés aux DHG et à l'action en CA sont prévus en janvier. **Pour le budget, comme sur d'autres thèmes, c'est par l'action collective que les intérêts des personnels et des élèves seront le mieux défendus !**

Marie Chardonnet, Maud Ruelle-Personnaz
et Antoine Tardy,
co-secrétaires généraux du SNES-FSU Versailles



Reportez-vous au Courrier de l'établissement n°2 disponible sur le site national snes.edu pour toutes les informations sur le Conseil d'Administration.

Sommaire

- p.1 : Édito
p.2 : Rôle des élus en CA budget
p.3 : Dotations insuffisantes en collège et lycée
p.4 : Austerité dans les collèges de l'Essonne -
Manuels numériques

Quelques conseils avant de commencer...

1) Le meilleur outil pour préparer le CA est le *Courrier de l'établissement* n°2 du 24/09/2022, version papier (envoyé aux établissements) ou téléchargeable [sur le site national \(snes.edu\)](https://r.snes.edu/VERbudget2023) rubrique « Agissons » > « Outils », avec votre numéro d'adhérent et votre mot de passe). Pour la partie budgétaire, voir pages 26 à 34.

2) Pour préparer votre CA, consultez l'article consacré aux budgets 2023 dans chaque département (pour les collèges) et au niveau régional (pour les lycées) sur notre site : <https://r.snes.edu/VERbudget2023>

3) Exigez la mise en place d'une Commission permanente !

Il faut continuer à exiger une Commission permanente (voir encadré ci-dessous), souvent indispensable pour se faire expliquer certains éléments du budget. Ne pas hésiter à poser des questions et se faire préciser tous les éléments qui composent le budget de

votre établissement. Votre chef d'établissement et le gestionnaire se doivent d'être transparents envers les administrateurs et administratrices élus au CA ! De plus, la collectivité territoriale fournit au C/E une fiche où elle indique tous les éléments de la dotation : les crédits destinés aux activités pédagogiques, à la vie scolaire, à la viabilisation des locaux, à l'EPS... L'Administration ne peut vous refuser la communication de cette information car elle a l'obligation de vous communiquer tous les « éléments de détail par domaines et activités [qui] permettront d'éclairer le CA sur la destination de la dépense et l'origine des ressources de l'établissement » (instruction codificatrice M9.6). Elle doit donc vous communiquer l'état des fonds de réserve, mais aussi les dépenses prévues par discipline.

Rappel : la répartition des moyens entre les disciplines n'est pas du ressort du CA mais de la concertation

entre les équipes pédagogiques. Puis le CA doit en avoir connaissance. Exigez une concertation préalable. Il est préférable que cette répartition par discipline soit faite en toute transparence et soit portée à la connaissance de toutes les équipes plutôt que les dépenses soient acceptées au fil de l'eau (au risque que les premiers soient les mieux servis).

4) Ne pas se laisser dicter les choix de l'Administration. C'est le CA qui fixe et vote la répartition du budget et pas le Chef d'établissement seul ! Cette répartition peut aller au-delà des indications données par le Conseil départemental ou régional. L'examen du budget appartient au domaine d'autonomie d'un établissement et le CA a un rôle décisionnel : les élus peuvent soumettre au vote des choix différents de ceux proposés le chef d'établissement au sein de l'enveloppe attribuée.

Commission permanente : attention !

Depuis le décret du 21 décembre 2020, Le CA doit, lors de sa première réunion (« Le CA d'installation »), se prononcer sur la création d'une Commission permanente et sur les compétences qu'il décide ou pas de lui déléguer.

Pour le SNES-FSU, il faut se prononcer par vote pour la création d'une commission permanente. Mais il faut également refuser de lui déléguer toute compétence sinon ce serait dessaisir le CA, par délégation, de certaines de ses compétences et affaiblir un espace de vie démocratique de votre établissement.

→ Voir les explications dans *Le Courrier de l'établissement* n°2 p.5.

Votre rôle en tant qu' élu-e dans un CA consacré au budget

Le CA a un rôle décisionnaire en matière de ventilation de la dotation globale de fonctionnement entre services et lignes budgétaires, domaines et activités. La collectivité territoriale (Région pour les lycées, Département pour les collèges) donne des indications sur la manière dont elle a doté budgétairement votre établissement, mais le CA est libre de répartir cette dotation comme il l'entend (sauf pour certaines subventions dites « fléchées »).

Lors du CA de début décembre 2022, c'est le projet de ventilation de la dotation de l'année civile 2023 qui

va être étudié. Cela conditionnera le fonctionnement quotidien de votre établissement sur l'année civile. Il se fonde sur les dépenses de l'année en cours 2022 (dont le Compte Financier sera présenté en avril 2023) et éventuellement (pour servir de référence et suivre certaines dépenses et recettes) sur le Compte Financier de l'année 2021 qui a été présenté au CA en avril 2022. Cette répartition peut ensuite être retouchée grâce à des transferts de fonds d'un service à un autre, transferts appelés DBM (Décisions Budgétaires Modificatives) mais il est préférable d'adapter au

mieux les prévisions à la réalité.

Ce CA nécessite une préparation. C'est pourquoi, il faut exiger d'avoir les documents préparatoires 8 jours avant et demander une Commission permanente. Cela présente plusieurs intérêts y compris pour l'agent comptable qui pourra préparer davantage sa présentation en fonction des questions des parents et des personnels. La comparaison avec le budget en cours d'exercice (2022) doit apparaître dans les documents préparatoires, avec toutes les prévisions de recettes et dépenses pour les services/domaines/activités.

Voter contre le budget ?

Voter « pour » : dans ce cas, vous acceptez la répartition des crédits et le montant de la subvention.

Voter « contre » : la répartition ne vous convient pas et vous proposez alors une autre répartition que vous soumettez au vote. La subvention est insuffisante : chiffrez et donnez une indication de la répartition de la somme supplémentaire nécessaire. Présentez également une motion et envoyez un courrier au Conseil départemental (collèges) / au Conseil Régional de l'Île-de-France (lycées), ainsi qu'à la

DSDEN (pensez à transmettre un double de votre demande à votre section départementale du SNES-FSU).

Vous pouvez aussi vous abstenir ou refuser de voter pour marquer des réserves.

Attention : Les chefs d'établissement essaient souvent de « culpabiliser » les élus du CA pour obtenir un vote positif. Si le vote « contre » le budget est majoritaire, le Conseil départemental / la Région et la DSDEN ont un délai d'un mois pour qu'une solution soit trouvée. Entre-

temps, des mesures conservatoires permettront à l'agent comptable de faire face dans l'immédiat aux dépenses : une subvention sera forcément donnée à l'établissement, permettant à celui-ci de continuer à fonctionner.

Faire voter un vœu : vous pouvez aussi présenter un vœu pour dénoncer un budget insuffisant ou bien un écrêtement excessif. Pour cela, utilisez le modèle disponible sur notre site, à modifier et adapter en fonction de la situation de votre établissement.

En collège comme en lycée,

des dotations insuffisantes face à l'inflation



LES COLLÈGES

Les CDEN (Conseil départemental de l'Éducation nationale) sont les instances où le département présente les dotations annuelles des collèges (ou DGF = Dotation Globale de Fonctionnement). Dans les quatre départements, **la FSU et ses syndicats ont émis un vote contre les DGF pour les budgets 2023.**

Dans tous les départements, le constat est le même : des dotations qui ne sont pas à la hauteur des besoins et des enjeux et le plus souvent l'absence de

prise en compte des dépenses supplémentaires liées à l'inflation qui ont une lourde incidence sur le fonctionnement quotidien des collèges (fournitures, restauration...).

La FSU déplore aussi que l'écrêtement des fonds de réserve des établissements se fasse parfois dès 2 mois de fonctionnement, au détriment de la capacité à financer, par exemple, les voyages scolaires. La collectivité territoriale doit accepter de faire davantage confiance aux décisions

budgétaires des CA. Chaque situation départementale étant particulière, il vaut mieux se référer à l'article en ligne correspondant à votre département (avec explications et budgets notifiés par établissement).

Pour plus de détails, voir **l'article consacré aux budgets 2023 dans chaque département (pour les collèges) et au niveau régional (pour les lycées) sur notre site** :

<https://r.snes.edu/VERbudget2023>



LYCÉES : LA RÉGION FAIT DES ÉCONOMIES SUR LE DOS DES LYCÉES

Le Comité interacadémique d'Île-de-France de l'Éducation nationale (CIEN) s'est réuni le 15 septembre. Ce comité est présidé par le vice-président du Conseil régional et par les trois recteurs des académies d'Île-de-France. Le principal point à l'ordre du jour était la dotation de fonctionnement des lycées pour l'année civile 2023.

Écrêtement des dotations en fonction du montant des fonds de réserve

La Région demande aux établissements de garder l'équivalent de deux mois de fonctionnement dans les fonds de réserve et **a décidé d'amputer de la dotation 2023 les sommes « accumulées » dans les établissements dépassant 3 mois de fonctionne-**

ment au 11 juillet 2022 en garantissant un minimum de 50 % de la dotation initialement prévue.

Sur le principe, la FSU ne défend pas le principe qu'un établissement (collège ou lycée) accumule des fonds de réserve importants. Ces sommes doivent être dépensées car elles sont destinées au bon fonctionnement du Service public et, concrètement, aux élèves. Pour autant, la Région n'a pas, non plus, à récupérer ces sommes : les fonds de réserve sont aussi constitués de financements autres que ceux de la Région. En clair la Région s'approprie une partie de l'argent des autres : État, taxes professionnelles, locations... Par ailleurs, certains établissements doivent garder de l'argent afin d'anticiper des dépenses importantes.

Dans un déni de transparence, la Région n'a fourni ni la liste des lycées touchés par un écrêtement, ni son montant pour chacun d'entre eux. En conséquence, les budgets communiqués sont des budgets théoriques.

L'inflation non compensée

La forte inflation déjà connue et à venir ne sera accompagnée que d'une simple hausse de 2,6 % des dotations par rapport à 2022. Et comme les années précédentes, la dotation après application des barèmes de la Région par lycée sera aussi amputée de 2 % de son montant, pour créer un fonds commun de solidarité dont nous aimerions connaître le détail des dépenses.

Injustice et trompe-l'œil :

les collèges de l'Essonne subissent l'austérité

Le CDEN 91 du 19 septembre s'est prononcé majoritairement contre la DGF 2023. Même si ce vote n'est que consultatif, il marque l'indignation des représentants face aux choix du Conseil départemental.

Dans un contexte de pression démographique, l'augmentation du budget pour les 100 collèges n'est pas à la hauteur de l'inflation ! On a beau dire que les fluides et l'énergie sont pris en charge par le Département, nombreuses sont les dépenses impactées aussi par l'inflation, comme le papier ou les produits d'entretien. On nous affirme par ailleurs que chaque élève reçoit 25€ au lieu de 23€ l'an dernier au titre de l'Offre de Découverte Éducative. Cet effort énorme sonne à nos oreilles comme ironique, quand on sait que le CD a refusé l'utilisation des reliquats 2022 au 1^{er} trimestre. Que dire

ensuite de ces choix si l'on considère la hausse de 61% des surfaces préfabriquées ? Tandis que l'ouverture culturelle baisse, on dégrade sans vergogne les conditions de travail des élèves et des personnels !

Le CD, constatant en outre que le taux de consommation des crédits ouverts est de 73%, veut retrouver un niveau de financement correspondant aux besoins budgétaires réels. Autrement dit, moins vous dépenserez, moins on vous donnera ! Dans les faits, les établissements dont le Fonds de Roulement est supérieur à un mois de fonctionnement seront sanctionnés par un écrêtement de leur DGF, qui pourra aller jusqu'à 50%.

Enfin, le CD a souhaité ajouter au scandale la révision des dotations par élève en Éducation Prioritaire. Ce n'est

plus 20 collèges qui sont concernés, mais 25 (ceux dont l'IPS < 93). Les élèves de REP+ sont grandement pénalisés par ce changement, puisqu'ils perdent 11€ sur les 23€ qu'ils avaient auparavant.

Ce choix politique fait dans notre académie, de sous investir dans l'Éducation en ne compensant même pas les hausses démographique ni la difficulté sociale (certains départements n'ont même pas de financement spécifique), accentue la casse du Service public d'Éducation. La communication sur l'investissement des collectivités territoriales dans les actions éducatives qu'elles mettent à disposition des établissements est aussi un outil visant à la territorialisation de l'Éducation nationale.

Yelena Susic

Manuels numériques :

des investissements mal placés ?



La région IDF annonce que cette année 100% des lycées seront connectés au Wi-Fi, confirmant son choix de faire passer les lycées aux manuels numériques.

Derrière les effets d'annonce, la réalité est moins reluisante. Les ordinateurs et manuels distribués aux élèves sont rarement fonctionnels avant fin septembre, ce qui entraîne un usage accru des photocopies sur cette période, loin des préoccupations écologiques brandies. Par ailleurs, ces ordinateurs ne tiennent pas suffisamment la charge dans des salles insuffisamment équipées en prises électriques ou tours de chargement. Là encore, il faut développer des parades nécessitant des photocopies supplémentaires, que certain·es chef·fes

d'établissement souhaitent limiter. Ces ordinateurs, disposant d'une mémoire trop petite, ne peuvent pas non plus héberger des logiciels indispensables à certains enseignements. Enfin, les pannes sont récurrentes et le SAV trop souvent délégué aux familles, qui peinent à obtenir réparations ou échange de matériel auprès du prestataire privé de la Région. L'utilisation des manuels numériques pose donc et continuera de poser de nombreux problèmes pratiques.

Les problèmes sont également d'ordre politique, économique et pédagogique. La Région prend prétexte de cet investissement en ordinateurs portables pour ne plus financer le renouvellement du parc d'ordinateurs fixes, pourtant vieillissant. Que la Région cherche quelques économies se conçoit : le coût des licences annuelles pour les manuels numériques est largement supérieur aux livres papier. L'intention n'est-elle pas d'ailleurs de dégoûter les enseignant·es

des manuels numériques ? Quoiqu'il en soit, la Région s'immisce toujours plus dans les choix pédagogiques faits en lycée. C'est d'autant plus problématique qu'une fois acté le passage au numérique — choix parfois approuvé par une majorité de collègues —, il n'est plus de retour possible, malgré les dysfonctionnements notés ou le renouvellement des équipes pédagogiques. Les enseignant·es seraient donc dépossédé·es de choix pédagogiques fondamentaux sans clause de revoyure. Imposer aux élèves des temps d'écran supplémentaires deviendrait la règle partout, malgré les alertes de scientifiques sur la surexposition des élèves à ce médium.

Le SNES-FSU demande un bilan réel de cette politique menée depuis plusieurs années et un retour du choix des pratiques pédagogiques dans les mains de celles et ceux qui les conduisent : les enseignant·es !

Lucie Champenois